

0.0: (SSP-VPOD)

Texte amendement /Exposé des motifs

La Commission féministe du SSP trouve que le texte n'est pas rédigé en tenant suffisamment compte des minorités de genre et propose de faire une relecture de tout le texte pour compléter, à chaque fois que cela a du sens l'expression « femmes » par

- « minorité de genre » en F

Die feministische Kommission des VPOD findet, dass der Text nicht unter ausreichender Berücksichtigung von Geschlechterminderheiten verfasst wurde, und schlägt vor, den gesamten Text noch einmal zu lesen, um, wo immer es Sinn macht, den Ausdruck "Frauen" zu ergänzen durch

- « Genderminderheit » en D

La Commissione femminista SSP ritiene che il testo non sia redatto in modo da tenere sufficientemente conto delle minoranze di genere e propone di rileggere l'intero testo in modo che, ovunque sia sensato, l'espressione "donne" sia completata da

- minoranza di genere» in I

Avis de la Commission féministe de l'USS : accepter
--

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

Le texte a été rédigé en tenant compte du langage inclusif par l'usage en français des « tirets » (p.ex les salarié-e-s ») et en allemand du « double-point » (z.B Arbeitnehmer :innen). La commission reconnaît que les minorités de genre ne sont pas très visibilisées dans le texte. Or, un remplacement du mot « femmes » par « minorités de genre » n'est à plusieurs endroits du texte pas pertinent lorsque nous nous référons à des statistiques qui contiennent uniquement les catégories binaires « femmes » versus « hommes ». Comme il s'agit d'un travail conséquent de relecture minutieuse et réécriture dans les trois langues nationales, la commission compte sur le soutien du SSP.

Empfehlung der Feministischer Kommission des SGB: Annahme
--

Begründung der Feministischen Kommission des SGB

Der Text wurde in inklusiver Sprache verfasst – im Französischen unter Verwendung von Bindestrichen (z. B. «les salarié-e-s») und im Deutschen durch den Doppelpunkt (z. B. «Arbeitnehmer:innen»). Die Kommission erkennt an, dass Geschlechtsminderheiten im Text nicht sehr sichtbar sind. Ein Ersatz des Wortes «Frauen» durch «Geschlechtsminderheiten» ist jedoch an mehreren Stellen des Textes nicht sinnvoll, da wir uns dort auf Statistiken beziehen, die nur die binären Kategorien «Frauen» und «Männer» enthalten. Da es sich bei der sorgfältigen Durchsicht und Überarbeitung in den drei Landessprachen um eine aufwändige Arbeit handelt, zählt die Kommission auf die Unterstützung des VPOD.

Presa di posizione della Commissione femminista dell'USS: Approvazione

Motivazione della Commissione femminista dell'USS

Il testo è stato redatto tenendo conto del linguaggio inclusivo utilizzando i «trattini» in francese (ad es. «salarié-e-s ») e il «doppio punto» in tedesco (ad es. Arbeitnehmer:innen). La Commissione

riconosce che le minoranze di genere non sono molto visibili nel testo. Tuttavia, sostituire la parola «donne» con «minoranze di genere» in diversi punti del testo non è pertinente se ci riferiamo a statistiche che contengono solo le categorie binarie «donne» e «uomini». Trattandosi di un importante lavoro di accurata rilettura e riscrittura nelle tre lingue nazionali, la Commissione conta sul sostegno dell'SSP.

1.0 a: (SSP-VPOD)

Texte amendement

- Page 1, § 4, 1e ligne : remplacer « perte de revenu » par « discrimination salariale »

Exposé des motifs

Il ne s'agit pas d'une perte salariale, mais bien d'une discrimination puisque la seule raison du moindre salaire des femmes est leur sexe.

Avis de la Commission féministe de l'USS : contre-proposition
--

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

Le texte fait ici référence à une perte de revenus ou à la crainte d'une perte de revenus inhérente à des absences pour cause de maladie et non pas à la discrimination salariale. La commission propose par conséquent de préciser la phrase pour qu'elle soit plus claire : *Les problèmes de santé et la perte de revenus qui en découlent rendent...*

2.0 a: (SSP-VPOD)

Texte amendement

- Page 1, point 2, 2^e ligne : supprimer « féminicide

Exposé des motifs

Les féminicides n'ont pas lieu sur le lieu de travail.

Avis de la Commission féministe de l'USS : contre-proposition
--

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

La phrase vise ici à définir toute la gamme des comportements qui sont inclus dans l'expression « violences sexistes et sexuelles » et fait référence à l'ensemble des expériences de violence qui peuvent être vécues par les femmes en Suisse, peu importe l'endroit. Il est important de visibiliser que le féminicide est l'expression extrême des violences sexistes et sexuelles.

Pour ne pas porter à confusion, la commission propose d'effacer *et n'épargnent pas le monde du travail*.

2.1 a: (SSP-VPOD)

Texte amendement

- Page 3, § 4, 1^e ligne : supprimer « de la part des inspections du travail ou du service de la formation professionnelle »

Exposé des motifs

Cette phrase exclut notamment le secteur public qui n'est pas soumis aux contrôles de l'inspection du travail, mais où travaillent beaucoup de femmes, par exemple dans la santé publique. C'est pourquoi nous proposons de la supprimer, afin que tous les secteurs sans exceptions soient concernés par les contrôles et les mesures de prévention.

Avis de la Commission féministe de l'USS : contre-proposition
--

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

Cette phrase soulève la problématique réelle des contrôles insuffisants de la part des inspections du travail ou du service de la formation professionnelle. Cependant, la commission reconnaît que le secteur public n'est ici pas visibilisé. La commission propose de compléter la phrase comme suit : *Des contrôles et des mesures de prévention externes de la part des inspections du travail ou du service de la formation professionnelle manquent cruellement. Dans le secteur public, ils sont complètement absents.*

Amendement 2.2 a: Unia

Amendement : Violences poursuivies d'office

Les femmes d'Unia proposent l'amendement suivant dans le texte de congrès, au chapitre revendications concernant les violences « *Pour une lutte efficace contre toute forme de harcèlement sexuel* » :

L'extension de l'allègement du fardeau de la preuve dans la loi sur l'égalité aux cas de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, **et l'extension également de la poursuite d'office des actes de violence relevant du droit pénal qui ne sont aujourd'hui poursuivis d'office que lorsqu'ils sont commis au sein d'un couple.**

Exposé des motifs

Les lésions corporelles graves, la contrainte ou le viol sont des infractions relevant du droit pénal qui sont poursuivies d'office. C'est-à-dire qu'elles font l'objet d'une action en justice dès qu'elles parviennent à la connaissance d'une autorité d'instruction pénale, comme la police ou le ministère public. Les lésions corporelles simples, les menaces ou les voies de fait répétées consistant à gifler quelqu'un-e, lui tirer les cheveux ou l'immobiliser de force sont également des actes de violence relevant du droit pénal. Ces actes sont poursuivis d'office dans le cadre du couple en ménage commun pour une durée indéterminée. Toutefois, cela n'est pas le cas dans d'autres situations, où elles ne sont poursuivies que si une plainte est déposée par la personne lésée. Nous demandons que le fait qu'ils soient poursuivis d'office s'étende également au cadre du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Avis de la Commission féministe de l'USS : refuser

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

Revendiquer une adaptation du droit pénal requiert une analyse préalable, afin d'établir quelles en seraient les conséquences pour les personnes concernées, pour les employeurs et employeuses et pour les autorités de poursuite pénale. La commission ne souhaite pas intégrer cette phrase dans le texte au vu de la grande incertitude concernant les conséquences. Elle propose que la commission féministe mène une analyse de la pertinence de l'intégrer à nos revendications dans le futur.

2.2 b: (SSP-VPOD)

- Page 4, § 2 supprimer «ainsi qu'une offre de médiation pouvant être sollicitée par les parties impliquées»

Exposé des motifs

Le harcèlement sexuel est une expression des violences de genre, qui frappent majoritairement les femmes et les minorités de genre. Le harcèlement sexuel est interdit par la LEg. L'USS exige une tolérance zéro. Or, un processus de médiation présuppose qu'avec quelques aménagements, quelques efforts et compromis *de part et d'autre*, on puisse trouver une solution *acceptable* pour les deux personnes impliquées et qu'une poursuite de la collaboration sur le lieu de travail est possible. Une médiation implique ainsi de faire la part des choses et de fait, de décharger une part de la responsabilité de la situation sur la victime. Or la personne harcelée a subi un traumatisme du fait de la violence subie. Pour nous, il n'est pas question de médier, mais de protéger la victime et de sanctionner l'auteur de harcèlement.

Avis de la Commission féministe de l'USS : accepter
--

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

-

Amendement 3 a: Unia

Amendement : Inclure la question des pauses pipi et toilettes propres

Les femmes d'Unia proposent l'amendement (en rouge) suivant dans le texte de congrès, au chapitre « *La santé mise à rude épreuve au travail* » :

Trop souvent encore, les postes de travail sont adaptés à une taille d'homme, avec des conséquences néfastes pour la santé des femmes. Ainsi les conductrices de bus ressentent-elles beaucoup plus souvent des douleurs parce que le volant et les pédales ne sont pas ergonomiquement adaptés à leur morphologie. Il en va de même pour les équipements de sécurité inadaptés dans la logistique. **Dans l'industrie et dans la construction, les toilettes insalubres ou les pauses-pipi minutées représentent également un problème de santé pour les femmes et personnes menstruées, entre autres car cela pousse à se retenir de boire.**

Exposé des motifs

La question des pauses-pipi timbrées dans l'industrie est un problème que nous avons activement combattu à Unia depuis 2024. La revendication des toilettes propres fait partie des revendications du 14 juin 2023 des femmes sur les chantiers.

Avis de la Commission féministe de l'USS : contre-proposition
--

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

Cette problématique concerne l'industrie et la construction, mais également d'autres branches, comme par exemple les transports publics et la logistique. La commission propose donc de supprimer la mention des branches au début de la phrase.

3.0 b: (SSP_VPOD)

Texte amendement

- Page 5, § 4: commencer par: «Les femmes exercent souvent un métier caractérisé par une relation à autrui (travail relationnel) qui peut affecter leur santé à plus ou moins long terme, ce travail relationnel est souvent invisible»

Exposé des motifs

La pénibilité du travail est souvent associée aux métiers manuels exercés par des hommes, comme le bâtiment. Et c'est une réalité que nous ne mettons pas en cause. Mais, il faut sans cesse rappeler que la pénibilité est aussi une réalité de beaucoup de métiers féminins. Selon l'Enquête suisse sur la santé publiée par l'OFS en 2024, le stress au travail est en forte progression depuis 2012 pour tout le monde, mais en particulier pour les femmes. Une travailleuse sur quatre est épuisée émotionnellement et une sur deux est exposée à au moins trois catégories de risques psychosociaux. Pour la première fois, les femmes sont davantage concernées que les hommes par les risques psychosociaux. Parmi les secteurs les plus exposés au cumul des risques physiques et *psychiques*, on trouve le secteur de la santé et du social, qui occupe un quart des femmes actives professionnellement.

Avis de la Commission féministe de l'USS : accepter
--

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

-

Amendement 3.1 a: Unia

Amendement : Impact de la ménopause

Les femmes d'Unia proposent l'amendement suivant dans le texte de congrès, au chapitre « *Grandes lacunes dans la protection de la santé sexuelle et reproductive* » :

Et ces sujets demeurent tabous sur de nombreux lieux de travail en Suisse. Interrogée à ce sujet, la SUVA confirme ne pas trouver dans ses banques de données d'indications relatives aux contraintes spécifiques auxquelles sont soumises les femmes actives en raison de leurs menstruations et/ou de **la période avant, pendant et après** la ménopause. Les salariées peuvent se mettre en arrêt maladie dans la même mesure que pour d'autres problèmes de santé si elles sont en incapacité de travail pour ces motifs.

Exposé des motifs

La ménopause se déroule en plusieurs phases sur de nombreuses années - la préménopause, la périménopause, la ménopause et la postménopause. La plupart des femmes sont épuisées mentalement ou physiquement par les symptômes de la ménopause. Ces conséquences de la ménopause entraînent des arrêts de travail, une baisse de la confiance en soi, une incapacité à travailler et un manque de sommeil qui affectent la productivité au travail. C'est pourquoi nous préférons une formulation qui indique clairement que cette période est plus longue que la seule ménopause.

Avis de la Commission féministe de l'USS : accepter
--

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

-

Amendement 3.2 a: Unia

Amendement : Prix de l'accueil

Les femmes d'Unia proposent l'amendement suivant dans le texte de congrès, au chapitre des revendications « *Pour que la santé passe avant le profit* » :

Des mesures décisives pour améliorer la conciliation entre travail et obligations familiales. Cela comprend :

- l'instauration d'un véritable service public de l'accueil de l'enfance garantissant **des prix abordables et** des places de garde en suffisance comme pour l'école,

Exposé des motifs

Il faut parler du prix de l'accueil des enfants et non seulement du nombre de places de garde.

Avis de la Commission féministe de l'USS : refuser au profit de l'amendement 3.2d du SSP

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

En parlant de «service public comme pour l'école», le texte fait implicitement référence à la gratuité des places d'accueil pour les parents, qui seraient financées par les impôts. Afin de mieux préciser cette revendication, la commission propose d'accepter l'amendement 3.2 d du SSP.

Amendement 3.2 b: Unia

3.2 Pour que la santé passe avant le profit

La protection de la santé au travail doit devenir une priorité absolue ! Pour cela, nous demandons :

- (...)
- L'introduction du droit au congé menstruel.

Exposé des motifs

Les syndicats doivent s'engager en faveur de ce congé afin de briser les tabous autour de la santé sexuelle et reproductive.

Avis de la Commission féministe de l'USS : accepter
--

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

-

Amendement 3.2 c: Unia

3.2 Pour que la santé passe avant le profit

La protection de la santé au travail doit devenir une priorité absolue ! Pour cela, nous demandons :

- (...)
- Le maintien du salaire par les indemnités journalières à partir du premier jour d'absence **et l'introduction d'une couverture obligatoire pour l'indemnisation de la perte de revenus en cas de maladie.**

Exposé des motifs

Dans le texte, seule la mesure du maintien du droit au salaire apparaît. Or, toutes les travailleuses ne sont malheureusement pas soumises à la couverture obligatoire de l'APG. Il serait donc plus juste d'étendre l'obligation à tou-te-s les travailleur-euse-s, comme c'est déjà le cas pour les accidents, par exemple.

Avis de la Commission féministe de l'USS : accepter
--

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

-

3.2 d: (SSP-VPOD)

Texte amendement

page 8, dernier § : ajouter: «gratuit pour les parents et financé par l'impôt, comme l'école ».

Exposé des motifs

Le SSP défend depuis longtemps l'idée que l'accueil de jour des enfants, qu'il soit préscolaire ou parascolaire, doit faire partie des missions de service publics assurées par l'Etat. Il n'y a pas de raison que l'accueil de jour soient financé par les parents, avec des tarifs qui varient d'un canton à l'autre, voir d'une commune à l'autre. Nous prônons le modèle de l'école publique qui a fait ses preuves, avec la seule différence que l'accueil pré et parascolaire ne doit pas être obligatoire, mais à la demande des parents. Ainsi l'accueil pré et parascolaire doit être financé par l'impôt et faire partie des services publics.

Avis de la Commission féministe de l'USS : accepter
--

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

-

3.2 e: (SSP-VPOD)

Texte amendement

- Page 8, point 3.2, 5^e tiret noir : ajouter : « dans le sens de l'interdiction de discriminer selon la LEg »

Exposé des motifs

Il faut préciser qu'il s'agit bien d'appliquer la LEg et non pas de conséquences négatives générales.

Avis de la Commission féministe de l'USS : accepter
--

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

-

3.2 f: (SSP-VPOD)

Texte amendement uniquement en F

- Page 9, 1^{er} tiret blanc : remplacer « de la garde des enfants » par « de l'accueil des enfants ».

Exposé des motifs

En français on ne parle plus de « garde » depuis longtemps, car ce terme est dépréciatif et ne donne pas la dimension éducative qu'implique le travail d'accueillir des enfants dans une structure collective. On parle justement d'accueil des enfants ou d'accueil collectif, mais pas de garde. De même le terme « crèche » communément utilisé, n'est pas utilisé par les professionnelles de l'accueil des enfants.

Avis de la Commission féministe de l'USS : accepter
--

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

-

4.0 a: USDAM-SMV

Page 9, Point 4, deuxième phrase: « le temps total consacré au travail rémunéré et non rémunéré est en moyenne plus élevé de trois heures « » chez les femmes... »

Compléter par « de trois heures par jour/semaine/mois... »

Exposé des motifs

Il nous semble important de préciser

Avis de la Commission féministe de l'USS : accepter
--

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

Il s'agit d'un oubli. Cela fait référence à 3 heures par semaine.

4.2 a: (SSP-VPOD)

- Page 11, point 4.2, 5^e tiret noir : ajouter à la fin de la phrase introductive : « pour la revalorisation des salaires dans les métiers majoritairement exercés par les femmes »

Exposé des motifs

Il est important d'ajouter qu'une politique de l'égalité des salaires doit impliquer la valorisation des métiers qui sont dits féminins, en ce sens qu'ils sont exercés majoritairement par des femmes. Ainsi les métiers du soin ou de l'accueil de l'enfance sont très majoritairement exercés par des femmes. Pour améliorer les salaires dans ces métiers, il ne suffit pas de les prendre des mesures contre la discrimination salariale au sens notamment des contrôle LEg, mais il est nécessaire de valoriser ces métiers qui sont moins bien rémunéré par rapport aux métiers majoritairement exercé par des hommes et ce même à niveau de diplôme équivalent.

Avis de la Commission féministe de l'USS : accepter
--

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

-